

**ARRÊTÉ** portant fixation, pour l'exercice 2022, des tarifs journaliers de la résidence autonomie « La Roseraie » à NEVERS

N° D 22 - 1005

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code de la sécurité sociale ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la loi n° 2015 – 1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, dite loi ASV, notamment son article 58 et ses décrets d'application ;

**VU** les documents transmis le 25 octobre 2022, par lesquels la personne ayant qualité pour représenter la résidence autonomie « La Roseraie » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

**VU** les propositions budgétaires transmises par les services départementaux par courrier en date du 25 juillet 2022 ;

**VU** l'accord formulée par la personne ayant qualité pour représenter la résidence autonomie « La Roseraie », en date du 5 août 2022 ;

**SUR RAPPORT** de Madame la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1:** Pour l'exercice budgétaire 2022, le montant global des charges et des produits de la résidence autonomie « La Roseraie » est autorisé comme suit :

<b>Montant global des charges d'exploitation</b>	<b>757 759,62 €</b>
<b>Produits de la tarification</b>	<b>713 358,11 €</b>
Dont hébergement	598 879,61 €
Dont repas	114 478,50 €
<b>Produits autres que ceux de la tarification</b>	<b>44 401,51 €</b>

**ARTICLE 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2022, la tarification qui découle des charges et produits mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, est la suivante :

Prix de journée personne seule	24,31 €
Prix de journée couple	27,47 €
Repas semaine	7,00 €
Repas dimanche/jour férié	7,50 €

**ARTICLE 3 :** Les prix de journée mentionnés à l'article 2 sont calculés en tenant compte de la reprise des résultats suivants :

Excédent	0,00 €
----------	--------

**ARTICLE 4 :** Compte tenu des produits facturés sur la base de l'exercice 2021 entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 juillet 2022, les prix de journée de la résidence autonomie « La Roseraie », sont les suivants à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 :

Prix de journée personne seule	25,70 €
Prix de journée couple	28,94 €
Repas semaine	7,88 €
Repas dimanche/jour férié	8,16 €

**ARTICLE 5 :** Pour l'exercice budgétaire 2023, si la tarification n'était pas arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les prix de journée pour la résidence autonomie « La Roseraie », mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, s'appliqueraient jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

**ARTICLE 6 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 500015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7 :** Une copie du présent arrêté sera adressée au gestionnaire de l'établissement. En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, l'ensemble des tarifs, visés au présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Nièvre.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur général des services du Département et Madame la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

5 - AOÛT 2022

Fait à NEVERS, le  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Le Directeur Délégué